

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 209

présenté par
M. Depierre, M. Boënnec, Mme Branget, M. Cosyns,
M. Decool, M. Gatignol et M. Heinrich

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 158, après le mot :

« supprimer »,

supprimer les mots :

« pour une durée maximale d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise sanctionner durablement les personnes ayant délibérément fraudé par fausse déclaration pour percevoir le RSA. Il n'est pas acceptable qu'une personne qui fraude puisse après une année, de nouveau percevoir des aides de la part de l'Etat qu'elle a pourtant volontairement dupé. En la matière, la sanction ne peut et ne doit pas être temporaire.